



CAS PRATIQUE MODULE III

Vers minuit trente, le 13-05-2009, à l'occasion d'un contrôle de police de routine, au niveau du Parc de Poble Nou, à Barcelone, les Mossos d'Esquadra (force de police de la Catalogne), ont interpellé Miroslav R., citoyen ukrainien, conduisant une Lamborghini Murcielago LP640 Roadster, immatriculation allemande numéro... À l'issue des contrôles, les agents ont constaté qu'en réalité l'immatriculation du véhicule avait été remplacée par une fausse immatriculation et que le véhicule avait été volé en Italie, où sa propriétaire, Francesca M. avait déposé une plainte pour vol de son véhicule devant son domicile sis Via Ciovassino, 2, Milan, en date du 06-03-2009. Lors de l'enquête, les forces de police ont sollicité du juge d'instruction de Barcelone (autorité judiciaire chargée des poursuites pénales en Espagne), en charge du dossier, la mise en place d'écoutes téléphoniques sur la ligne de Jacques S. -citoyen français– domicilié à 23, rue Claude Bernard, Perpignan, France, ligne ouverte chez l'opérateur de téléphonie Orange.

La police a indiqué qu'une aide technique externe n'était pas nécessaire pour procéder aux écoutes et a dûment justifié l'éventuel lien entre Jacques S. et les poursuites engagées à l'encontre de Miroslav, en tant qu'intermédiaire d'un réseau spécialisé dans la falsification de plaques d'immatriculation et la vente de véhicules de luxe. Le juge d'instruction a également ordonné l'audition de la personne identifiée par Miroslav, comme vendeur supposé du véhicule, un ressortissant marocain, Mohammed L., travaillant chez BHU Automobilhandels, Neumarkter Str. 27, Munich, Allemagne.

Une fois le dossier prêt à être jugé, le ministère public a proposé d'entendre le témoignage de Francesca M. – par vidéoconférence - dont seules la plainte déposée et les coordonnées avaient été versées au dossier d'enquête, ce que le *Juzgado de lo Penal* (tribunal correctionnel) a accepté par jugement daté du 23-06-2009. Par ailleurs, en l'absence de tout placement en détention de Miroslav R., poursuivi pour un délit de recel et à l'encontre duquel une peine non supérieure à deux ans a été requise, il apparaît que celui-ci peut être jugé en Espagne, y compris s'il ne comparait pas à l'audience ; à cet égard, dans le cas où il serait cité en personne, la citation à comparaître devra être envoyée à son domicile sis Zolotovoris'ka 36, Kiev, Ukraine. L'audience de jugement ayant été fixée au 12-12-2009.

NOTES IMPORTANTES POUR LES PARTICIPANTS NONESPAGNOLS :

- Répondre aux questions posées en remplaçant toujours les références aux autorités ou villes espagnoles par d'autres équivalentes, correspondant à votre pays.
- En même temps et le cas échéant (participants allemands, français ou italiens), il convient de remplacer les allusions à votre propre pays (Allemagne, France, Italie) par des références en Espagne.

QUESTIONS RELATIVES AU CAS PRATIQUE

1. Comment les Mossos d'Esquadra ont-ils pu contrôler que le véhicule avait été déclaré volé en Italie ?
2. Que devrait faire le juge d'instruction (ou l'autorité chargée des poursuites dans votre pays – autre que l'Espagne) concernant la demande d'écoutes téléphoniques, dans le cas où celle-ci est parfaitement justifiée et que l'aide technique d'un autre État n'est pas nécessaire ? À qui la demande doit-elle être adressée ?
3. Comment le juge d'instruction (ou l'autorité chargée des poursuites dans votre pays – autre que l'Espagne) peut-il entendre Mohammed L. ? Évaluez les avantages et les inconvénients qu'offrent les différentes possibilités, en justifiant votre choix pour l'une ou l'autre et déterminez à qui et comment doit être remise la demande d'entraide (autorité destinataire, voie de transmission, langue, contenu essentiel).
4. Quelles sont les possibilités du juge près le *Juzgado de lo Penal* (ou l'autorité chargée du jugement dans votre pays – autre que l'Espagne) par rapport au prévenu et au témoin ? Évaluez les avantages et les inconvénients qu'offrent les différentes possibilités, en justifiant votre choix pour l'une ou l'autre et déterminez à qui et comment doit être remise la demande d'entraide (autorité destinataire, voie de transmission, langue, contenu essentiel). Envisagez les possibilités de tenue d'une audience de jugement en l'absence du prévenu, conformément à votre loi interne.

María Poza Cisneros